

Élections

## Élection présidentielle Voter à Ouistreham Riva-Bella : les informations pratiques

1<sup>er</sup> tour : Dimanche 10 avril 2022  
2<sup>nd</sup> tour : Dimanche 24 avril 2022



**Dans le cadre de l'élection présidentielle, les bureaux de vote de Ouistreham Riva-Bella seront ouverts le dimanche 10 avril 2022, pour le 1<sup>er</sup> tour et le dimanche 24 avril 2022 pour le 2<sup>nd</sup> tour, de 8h à 19h. Ils seront situés aux Tennis couverts, avenue Dawson. Pour voter, munissez-vous de votre carte électorale et de votre carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans).**

**L'arrêté du 16 novembre 2018 du code électoral autorise les votants à présenter l'une des pièces suivantes (en cours de validité) pour justifier leur identité :**

- Carte nationale d'identité (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport
- Permis de conduire avec photographie (seulement celui sur carton rose)
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élus locaux avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- Carte d'identité du fonctionnaire de l'Etat avec photographie

- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Consulter l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037627369>

**Transport pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer :** Transport gratuit du domicile aux bureaux de vote. S'inscrire au préalable en mairie jusqu'au vendredi précédant l'élection, avant 17h.  
Téléphone : 02 31 97 73 25

**Procuration :** En cas d'impossibilité de se déplacer jusqu'aux bureaux de vote le Jour J, il est possible de voter par procuration. Pour ce faire, les personnes inscrites sur la liste électorale peuvent en faire la demande jusqu'au vendredi précédant l'élection.

Pour ceci, elles doivent se présenter en personne, (possibilité de faire une préinscription sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)) munies de la carte nationale d'identité :

- à la Gendarmerie nationale
- au Commissariat de Police
- au Tribunal d'instance de Caen

La procuration peut être établie pour un ou deux tours (un seul tour en ce qui concerne les élections européennes), au nom d'une personne également inscrite sur la liste électorale de la même commune. Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible (et jusqu'au vendredi précédant le vote), pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie. Attention, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

**Contact presse :**

*Junior BRICHART, Directeur de Cabinet du Maire :*

02 31 97 73 80 - 07 62 14 22 16 - [directeur.cabinet@ville-ouistreham.fr](mailto:directeur.cabinet@ville-ouistreham.fr)